

LEGALISATION, FORMALISATION ET SECURISATION DES TRANSACTIONS FONCIERES. POLITIQUES PUBLIQUES ET PRATIQUES LOCALES AU MEXIQUE

Bouquet Emmanuelle

CIRAD TERA, TA 60/15, 73 av. J.-F. Breton, 34398 Montpellier Cedex 5 – bouquet@cirad.fr

Cette communication se propose d'illustrer l'importance de la prise en compte du pluralisme institutionnel et des jeux d'acteurs dans l'évaluation de l'impact d'une mesure de politique publique visant à modifier le cadre légal de fonctionnement d'un marché.

Entre 1917 et 1992, la réforme agraire mexicaine a procédé à la redistribution de la moitié de la superficie nationale sous un régime de droits de propriété spécifique, interdisant notamment toute transaction foncière sur les parcelles redistribuées. En 1992, ce régime de propriété a fait l'objet d'une réforme majeure, reposant sur l'établissement d'un cadastre, l'émission de titres fonciers individuels, et la légalisation du marché de la terre. Selon le discours officiel, cette légalisation visait à reconnaître, à formaliser et à sécuriser des transactions foncières qui se nouaient jusqu'alors dans la clandestinité.

La communication porte sur les relations entre le cadre légal et le fonctionnement du marché foncier, en prenant pour pivot la réforme de 1992. Elle part du postulat que la légalité des transactions constitue un référentiel majeur, mais qui ne concerne qu'un registre du contexte institutionnel plus large dans lequel s'inscrit le marché foncier. L'analyse s'appuie sur un travail de terrain de plusieurs années dans un état de la fédération mexicaine, consacré aux déterminants et aux modalités effectives des transactions foncières, ainsi qu'aux différents registres de règles et aux représentations des acteurs -producteurs agricoles, mais aussi communautés paysannes et instances administratives- impliqués dans le fonctionnement des marchés fonciers.

En explicitant les fondements institutionnels de la formalisation et de la sécurisation des transactions sur les deux grands types de marché foncier (achat-vente et faire-valoir indirect), ainsi que les recompositions induites par la mise en œuvre de la réforme et les résultats souvent paradoxaux sur le terrain, ce travail conduit à remettre en question l'existence d'une relation de causalité automatique entre légalisation des transactions et émergence d'un marché formel et sécurisé.